

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAULX</b>
---

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille vingt-trois, le 03 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.
<b>En exercice</b>	15	
<b>Présents</b>	11	
<b>Votants</b>	15	
<b>Absents</b>	4	
<b>Exclus</b>	0	
Date de convocation 26 Janvier 2023		<b>Etaient présents :</b> Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHO, Damien MISSILLIER, Emmanuel SERRIER.
Date d'affichage 27 Janvier 2023		<b>Etaient absents excusés :</b> Philippe HELF, Murielle NAGEL, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Christophe DOUARD,
<b>DEL 20230203-006</b>		<b>Etaient absents :</b> /
<b>OBJET :</b>		<b>Exclus :</b> /
<b>Promesse unilatérale de vente à la société Généom</b>		<b>Procurations :</b> Philippe HELF à Cédric VERNEY, Murielle NAGEL à Danielle DEPLANTE, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Cécile FANTINI, Christophe DOUARD à Emmanuel SERRIER,
		<i>Christophe BOCQUET a été nommé secrétaire de séance</i>

Madame Le Maire rappelle la délibération n°20220720\_026 du 20 juillet 2022, portant choix du promoteur Généom pour l'aménagement du centre du village et la délibération n°20230106\_005 du 06 Janvier 2023 l'autorisant à signer la promesse de vente de la parcelle concernée par le projet.

Un nouvel avis portant estimation de la valeur vénale du bien considéré étant nécessaire, il a été sollicité auprès des services de l'Etat depuis cette dernière délibération.  
L'Etat a rendu son estimation le 1<sup>er</sup> Février 2023 à 570.000 € (cinq cent soixante-dix mille euros) assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est rappelé aux élus que la société Généom, lauréate, a proposé le prix de 500 195 € (cinq cent mille cent quatre-vingt-quinze euros) pour cette partie de la parcelle cadastrée A 714, étant précisé que la partie cédée sera d'une surface d'environ 3050 m<sup>2</sup> sur les 8924 m<sup>2</sup> qui constituent le tènement. La commune restera propriétaire du reste de cette parcelle.

Il est également rappelé que la société Généom a été sélectionnée car elle proposait le prix d'achat de terrain le plus élevé, les autres concurrents proposant une cession à 0€ voire pour certains demandant une subvention d'équilibre à la commune.

Le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE CONFIER** la rédaction des actes notariés à l'Office Notarial COURAULT – BONAVENTURE – KOCH CHEVALIER de Rumilly 74150, désigné pour la cession du terrain par la Commune de Vaulx
- **D'APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée A 714 au profit du promoteur Généom
- **D'APPROUVER** le prix de cette cession à 500 195 €
- **DE DONNER** mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,

**Christophe BOCQUET**



Le Maire,

**Isabelle VENDRASCO**

